

**Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1839**

24 (31.7.1839)

1839

séss. de Juillet

## PROTÉOULE

N<sup>o</sup> XXIV.

de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après dénommés  
Pour Bade de M<sup>e</sup> de Kettner.

" Bavière "	" de Nau.
" France "	" Westphal, substitué
" Hesse "	" Verdier,
" Nassau "	" le Baron de Favierlin,
" les Pays-Bas "	" Reuter,
" la Prusse "	" Westphal, President.

Mayence le 31 Juillet 1839.

S.I

Rapports généraux  
annuels.

Le rapport général se présente le rapport général pour les années 1836 et 1837, dont l'impression, retardée par des causes, qu'il fait connaître à la Commission, vient d'être achevée, en prévenant les Commissaires, que la distribution en sera faite d'après le nombre d'exemplaires demandé.

La Commission centrale, après avoir voté au Commissaire des Pays-Bas des remerciemens pour la complaisance qu'il a eu, de se charger de sa rédaction et pour les soins qu'il y a apportés, l'invite de vouloir établir le compte des frais occasionnés par son impression &c et de faire connaître à chaque membre le montant du contingent à supporter par l'Etat riverain qu'il représente, a l'effet que le versement en puisse être fait entre les mains de l'Inspecteur en chef, auquel le compte des frais sera remis et qui est autorisé à en avancer le paiement aux ayant droit sur le fonds de service.

service de la Commission à laquelle il en fera son rapport dans la session de 1840.

## §. II

Rapport général de 1838.

Le Président ayant ensuite reproduit le projet du rapport général pour 1838 que l'Inspecteur en chef a ce commis par le protocole N° 24 de la session de 1838, a présenté le 23 de ce mois et qui a déjà circulé parmi tous les membres de la Commission, cette dernière, sur la proposition du Président, procéde immédiatement à son examen définitif; et après y avoir quelques changemens et additions elle l'approuve et arrête l'impression, en rémerciant l'Inspecteur en chef du zèle qu'il a mis à terminer ce travail dans un si bref délai; n'ayant reçu que le 16 du courant seulement les dernières instructions relatives; et à la satisfaction de la Commission, utilisant avec discernement les matériaux, en partie incomplets, qui avoient été mis à sa disposition. En remettant à l'Inspecteur en chef la manuscrit paraphée du rapport, la Commission centrale l'invite à soigner l'impression au nombre de 25 exemplaires, dont

30 pour Bade
24 " Bavière
10 " la France
50 " Hesse
20 " Nassau
40 " Pays-Bas
60 " Prusse
21 pour les Archives, l'Inspecteur en chef et les Inspecteurs.

Les frais d'impression seront avancés par le fonds du service de la Commission, lequel en sera remboursé.

remboursé par les versements à faire pour les États riverains de leur contingens dans ces frais, que l'Inspecteur en chef fera connoître aux Commissaires respectifs, en prenant pour base de répartition le nombre d'exemplaires demandé. Le compte de ces frais sera soumis à la Commission centrale dans sa session de 1840.

Les Commissaires de France et des Pays-Bas ayant, en vue de diminuer les frais d'impression, consenti à ce que le rapport général de 1838 fut imprimé à l'instar de celui de 1836, en langue allemande, le droit leur est réservé de demander l'alternat pour la langue française dans l'impression des rapports futurs.

La Commission centrale charge finalement l'Inspecteur en chef de recommander expressément à ceux des Inspecteurs, qui ont fourni des matériaux insuffisants ou mal classés, en leur transmettant le rapport de 1838, d'observer à l'avenir le même ordre des matières qui y est suivi et d'avoir soin que leurs matériaux soient aussi complets que possible et qu'ils parviennent à l'Inspecteur en chef au 1<sup>er</sup> Mai de chaque année, terme prescrit par le protocole N° XVIII de la Session de 1837.

/: Sig: / M. de Kettner.  
" de Nau.  
" Verdier.  
" de Ponciulin.  
" Ruh.  
" Westphal, Président, aussi  
pour la France.

Pour l'expédition conforme  
le Président de la Commission Centrale.

en l'absence  
D'Orsi.